



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement et des transports
d'Île-de-France**

Paris, le **02 JUIN 2022**

Nos réf. : PO

Affaire suivie par : Morgane Deleu

Service Nature Paysage, Département Sites et Paysages

Courriel : morgane.deleu@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 87 36 45 19

PJ : Retours individuels des différents services de l'État, consultés pour contribution au présent avis d'opportunité sur le renouvellement du classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

Madame la Présidente,

La force et le succès de la politique des parcs naturels régionaux (PNR) reposent sur la gouvernance originale et exemplaire mise en œuvre autour de projets de développement territorial partagés et librement consentis entre les collectivités territoriales et l'État. Cette gouvernance permet ainsi de fonder le développement des PNR sur la protection et la mise en valeur des paysages et du patrimoine naturel et culturel, mais aussi sur l'aménagement et le développement durables de leur territoire. Les PNR franciliens, territoires d'intérêt métropolitain identifiés dans le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF), contribuent à la politique de développement durable conduite par le Conseil Régional et participent à l'aménagement équilibré de la région.

Par courrier du 29 novembre 2021, reçu le 2 décembre 2021, vous m'avez adressé la délibération du Conseil Régional du 23 septembre 2021 engageant la procédure de renouvellement du classement du PNR de la Haute Vallée de Chevreuse sur un périmètre d'étude étendu à 81 communes.

Il me revient à présent d'émettre un avis motivé sur l'opportunité du classement en parc naturel régional de ce nouveau périmètre d'étude, apprécié au regard des mêmes critères pour chaque commune nouvellement intégrée. Comme le prévoit la procédure, mon avis portera ainsi principalement sur la cohérence et pertinence d'ensemble du périmètre d'étude proposé, au regard des critères de classement définis par le Code de l'environnement (art. R 333-4), parmi lesquels :

Madame Valérie PÉCRESSE
Présidente du Conseil régional d'Île-de-France
2 Rue Simone Veil
93400 SAINT-OUEN

- la qualité et l'identité du territoire, de son patrimoine naturel et culturel, ainsi que de ses paysages représentant pour la région un ensemble remarquable mais fragile et menacé, et comportant un intérêt reconnu au niveau national ;
- la cohérence et la pertinence des limites du territoire au regard de ce patrimoine et de ces paysages en tenant compte des éléments pouvant déprécier leur qualité et leur valeur ainsi que des dispositifs de protection et de mise en valeur.

Analyse du périmètre actuel

Situé au sud-ouest de Paris, le Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse rassemble aujourd'hui 55 communes¹, s'étend sur 65 000 ha et accueille environ 115 000 habitants. Il occupe le sud du département des Yvelines et le nord-ouest du département de l'Essonne. Il est le plus ancien PNR d'Île-de-France, et le premier PNR périurbain.

Historiquement, le Parc s'est constitué autour de la vallée de Chevreuse, puis de la forêt de Rambouillet. Il s'est ensuite étendu sur la vallée de l'Yvette, sur le plateau de Limours, sur le Hurepoix. Ses limites naturelles sont les zones urbaines, la ville nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines au nord et le plateau de Saclay à l'est, et la limite régionale avec le Centre-Val-de-Loire au sud-ouest.

La forêt recouvre 40 % de la surface du Parc. Le sud du Parc englobe la partie orientale de la forêt de Rambouillet, tandis que le nord offre une mosaïque de boisements. Les terres agricoles couvrent également 40 % du Parc, principalement sur les plateaux et les fonds de vallées. Avec plus de 330 kilomètres de rivières, l'eau est très présente sur le territoire. L'Yvette, la Rémarde, La Vesgre, la Drouette, la Mauldre et leurs affluents y serpentent.

La Haute Vallée de Chevreuse accueille ainsi une grande richesse de paysages, certifiée par plusieurs sites classés et inscrits², et une grande diversité d'habitats naturels patrimoniaux bénéficiant de nombreux dispositifs de protections du patrimoine naturel³.

Analyse du périmètre d'étude

Le périmètre d'étude retenu comporte 81 communes, dont 11 nouvelles communes en Essonne⁴ et 15 nouvelles communes dans les Yvelines⁵. Ce nouveau périmètre ajoute environ 30 000 ha à la surface actuelle du parc, soit une extension de près de 50 %. Par ailleurs, l'extension proposée ferait augmenter la population du parc d'environ 63 500 habitants, soit plus de 50 % de la population actuelle.

Ces extensions du périmètre d'étude représentent une évolution conséquente dont il importera de bien mesurer les impacts. Il apparaît également nécessaire de s'assurer de la pleine adhésion à l'étude de cette extension des communes concernées.

Parmi les communes appartenant au périmètre actuel du Parc, seules les communes de Rambouillet et de Gif-sur-Yvette sont classées partiellement, uniquement sur leurs zones naturelles. Le syndicat mixte propose un classement de l'entièreté des 26 nouvelles communes, à l'exception des communes de Gazeran et de Bures-sur-Yvette, pour laquelle il est suggéré un classement partiel.

1 Dont 44 dans les Yvelines et 11 en Essonne, depuis le renouvellement du classement par décret du 3 novembre 2011, l'intégration des communes de Molères et de Vaugrigneuse (91) par décret du 20 décembre 2018, et l'intégration des communes de La Hauteville (78) et de Pecqueuse (91) par décret du 5 avril 2022

2 Parmi lesquels la vallée de Chevreuse, la vallée de la Mérentaise, la vallée de l'Aulne, la vallée de la Rémarde, etc.

3 Sites Natura 2000 de la forêt de Rambouillet, des tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines, du massif de Rambouillet et zones humides proches, de l'étang de Saint-Quentin, trois réserves naturelles, de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique, arrêté de protection de biotope, espaces naturels sensibles, etc.

4 Angervilliers, Le Val Saint-Germain, Bruyères-le-Châtel, Limours, Villiers-le-Bâcle, Gometz-le-Châtel, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Briis-sous-Forges, Bures-sur-Yvette, Dourdan, Saint-Maurice-Montcouronne

5 Bourdonné, Grandchamp, Le Tartre-Gaudran, Gazeran, Orcemont, Saint-Hilarion, Coignièrès, Condé-sur-Vesgre, Adainville, La Boissière-École, Mittainville, Emancé, Orphin, Saint-Arnoult-en-Yvelines, Toussus-le-Noble

Le syndicat mixte identifie cinq secteurs d'extension désignés par leur situation par rapport au Parc : ouest, sud-ouest, sud, centre, nord-est, ainsi que trois communes isolées ajoutées au périmètre d'étude au dernier moment, en séance du comité syndical du 17 mars 2021. Chacun de ces secteurs et chacune de ces communes mérite une analyse spécifique de la cohérence et de la pertinence de leur intégration au sein du parc.

- Le secteur ouest : Bourdonné, Condé-sur-Vesgre, Grandchamp, Adainville, La Boissière-École, Le Tartre-Gaudran, Mittainville (78)

Les communes de ce secteur appartiennent à l'unité paysagère des vallonnements de la Drouette et de la Maltorne, et englobent les parties ouest de la forêt de Rambouillet et ses franges. Cette unité compose un paysage de transition en mosaïque, imbrication complexe de bois, de plaines agricoles ouvertes, de prairies, avec la présence de sous-affluents de l'Eure et de zones humides. On y retrouve les zones Natura 2000 de la forêt de Rambouillet et du massif de Rambouillet. Il s'agit d'un espace de transition entre le massif forestier et les espaces plus ouverts de la vallée de l'Eure. Ce secteur est donc très intéressant sur le plan du patrimoine naturel et des continuités écologiques.

D'un point de vue paysager, bien qu'aucune commune ne soit couverte par un site inscrit ou classé, ce secteur est préservé. Les communes offrent un centre de village au bâti traditionnel.

À noter, la commune de La Hauteville, prise dans ce secteur mais déjà intégrée au Parc, n'est actuellement pas limitrophe aux autres communes du Parc. L'extension du Parc sur ce secteur relierait la commune de La Hauteville au reste du Parc, et garantirait une continuité du périmètre et une plus grande cohérence de l'ensemble.

L'extension du périmètre du Parc se justifie sans difficultés sur l'ensemble du secteur.

- Le secteur sud-ouest : Gazeran, Emancé, Orcemont, Orphin, Saint-Hilarion (78)

De même que le précédent, ce secteur englobe les franges de la forêt de Rambouillet, et constitue une transition de la forêt vers les plaines de Beauce, agricole, où les prairies sont nombreuses. Avec le secteur sud, il complète l'unité des versants de la Rémarde. Le Nord de la commune de Gazeran est couvert par la zone Natura 2000 du massif de Rambouillet. Les communes d'Orphin et d'Orcemont se situent en limite de Beauce et les boisements s'y font plus rares. Seule la commune d'Orphin est dépourvue de ZNIEFF⁶.

Le patrimoine architectural vernaculaire est important sur ce secteur. Les communes offrent un centre de village au bâti traditionnel, et on y recense du patrimoine monumental, églises, château de Voisins et son parc, château de Sauvage et son parc. Au titre des sites, les parcs des châteaux sont classés, et la Perspective du tapis vert de Rambouillet sur la commune de Gazeran est inscrite.

Ce secteur peut paraître moins bien préservé que le précédent avec plusieurs infrastructures de transports et des secteurs d'agriculture intensive. Néanmoins, les ZNIEFF du territoire, tant en forêt de Rambouillet que sur le bois de Batonceau, les ruisseaux et rivières qui prennent naissance dans le massif forestier, les corridors écologiques et les multiples secteurs de mares et mouillères identifiés au SRCE témoignent d'une grande richesse naturelle.

Il apparaît opportun d'intégrer cette cohérence paysagère et écologique au périmètre du parc.

S'agissant de la commune de Gazeran, le syndicat mixte propose spontanément d'exclure du périmètre la partie beauceronne et la zone industrielle (zone d'activités du Belair). Cette exclusion est judicieuse. En effet, la zone d'activités est en continuité directe avec la zone d'activités de Rambouillet, et donc avec sa tache urbaine. La ville de Rambouillet, forte de plus de 25 000 habitants, accuse une importante artificialisation, et sa tache urbaine n'a pas vocation à intégrer le Parc. On remarque par ailleurs dans le plan local d'urbanisme de Gazeran que les terres agricoles directement attenantes à la zone d'activité sont ouvertes à l'urbanisation, donc constructibles, indiquant un souhait d'extension de la zone. Il n'apparaît pas de réversibilité possible. Il s'agirait de sauvegarder les larges espaces paysagers périphériques qui présentent des qualités de zones tampons.

⁶ Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, espaces naturels inventoriés en raison de leur caractère remarquable.

- Le secteur sud : Saint-Arnoult-en-Yvelines (78), Angervilliers, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Le Val-Saint-Germain, Saint-Maurice-Montcouronne, Bruyères-le-Châtel (91)

Dans ce secteur, seule la commune de Bruyères-le-Châtel n'est pas couverte par le site inscrit de la Rémarde. La vallée de la Rémarde constitue une continuité écologique et paysagère avec la vallée de Chevreuse, entité historique du Parc. Le grand ensemble de paysages de « La Rémarde et l'Orge » est un paysage de transition entre les vallées et les plateaux, un paysage de rencontre d'une grande diversité, marqué par le couvert végétal.

Toutes les communes sont pourvues de ZNIEFF. Le périmètre de l'extension du PNR se cale sur la frange sud de la vallée de la Rémarde, et semble cohérent au regard des enjeux écologiques.

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est à considérer séparément des cinq autres, avec lesquelles elle n'est pas directement limitrophe. Elle est entourée par les communes de Sonchamp, Rochefort-en-Yvelines et Longvilliers, elles-mêmes déjà intégrées dans le Parc. Située à la jonction entre l'A10 et l'A11, passage obligatoire pour atteindre Paris depuis l'ouest de la France, elle est enchâssée entre la forêt de Rambouillet au nord et celles de Bréau et de Dourdan au sud, de part et d'autre de l'autoroute. Ce front boisé, écran paysager à l'autoroute, doit être préservé.

La commune possède un bourg relativement important qui a conservé un centre ancien particulièrement attractif. On recense plusieurs éléments de patrimoine bâti liés à la présence de la Rémarde, parmi lesquels la maison de la grande teinturerie et un moulin à eau. Le moulin et l'église sont classés au titre des monuments historiques.

S'agissant des paysages, en plus du site inscrit de la vallée de la Rémarde, la commune est couverte en partie par celui de la vallée de la Rabette au nord, large site inscrit qui s'étend déjà dans le Parc. Du reste, la commune présente un paysage cloisonné par de nombreux petits bois linéaires.

La commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines est une ville-porte⁷ du Parc, avec lequel elle a déjà noué une relation de partenariat et de protection. Son intégration présente un intérêt et favoriserait la cohérence du périmètre.

S'agissant des 5 autres communes du secteur, le patrimoine monumental est bien représenté dans la vallée. À Saint-Cyr-sous-Dourdan, le château et le parc de Bandeville sont classés monument historique, ainsi que la ferme des Tourelles et l'église. Sont également classés, le château du Marais et son parc au Val-Saint-Germain, un château à Angervilliers, l'église à Bruyères-le-Châtel.

De par sa proximité avec Arpajon, la commune de Bruyères-le-Châtel est soumise à une forte pression urbaine. D'importants projets de construction sont en cours, en particulier dans la ZAC de la Croix de l'Orme (500 logements prévus). Cette commune accueille par ailleurs le technopôle TER@TEC et une partie des installations du CEA. Ces éléments ne militent pas en faveur d'une inclusion totale de la commune dans le Parc étendu.

L'intégration au Parc d'Angervilliers, Saint-Cyr-sous-Dourdan, Le Val-Saint-Germain et Saint-Maurice-Montcouronne ne présente pas de difficultés.

Il s'agira de requestionner l'extension du Parc sur la commune de Bruyères-le-Châtel.

- Dourdan (91)

La commune de Dourdan est déjà une ville-porte⁷ du Parc. Forte de plus de 10 000 habitants, elle est la plus peuplée des communes proposées pour l'extension.

Dans la continuité des communes du secteur sud, elle fait la jonction entre Saint-Arnoult-en-Yvelines et Saint-Cyr-sous-Dourdan. Elle se situe également dans la vallée de la Rémarde.

La partie ouest de la commune est couverte par un massif boisé (forêt de Saint-Arnoult et forêt domaniale de Dourdan), en cohérence avec les versants forestiers de la Rémarde. Sa richesse écologique est attestée par plusieurs ZNIEFF (vallée de l'Orge, forêt, mares, ruisseaux).

⁷ Les villes portes sont membres du syndicat mixte. Elles signent une convention de partenariat avec le Parc, participent à son financement, et peuvent bénéficier de ses actions.

La partie urbanisée de la commune, au sud-est, est protégée par un site patrimonial remarquable (SPR) et par le site inscrit du centre ancien et comporte quelques bâtiments protégés au titre des monuments historiques.

Cette commune ayant été ajoutée au périmètre d'étude en séance du comité syndical du 17 mars 2021, le Parc n'a fourni aucun argumentaire pour son intégration.

S'agissant des qualités intrinsèques de la commune, l'extension du Parc sur Dourdan ne pose pas de difficultés. Il conviendra de considérer le coût financier et technique de son intégration, et de s'assurer que la capacité du Parc est suffisante.

- Le secteur centre : Limours, Briis-sous-Forges (91)

Ce secteur correspond au plateau agricole de Limours de la région agricole de l'Hurepoix, en aval de la Rémarde. L'évolution des pratiques agricoles et de leur impact sur l'environnement est un enjeu de taille sur cette entité. Toutes les communes limitrophes de ces deux communes ont adhéré au Parc, faisant de ce secteur une enclave.

La protection au titre des sites est limitée au coteau boisé au-dessus de Limours (forêt de Frileuse). Quelques bâtiments sont protégés au titre des monuments historiques dans les centres de Limours et de Briis-sous-Forge. Les paysages agricoles sont malgré tout bien conservés, et les coteaux du plateau auxquels s'adossent Limours et Briis-sous-Forges rompent la monotonie des étendues agricoles du plateau.

Le corridor boisé le long du ruisseau de Prédécelle présente un intérêt écologique et devra être préservé.

Cet élargissement renforcerait la vocation agricole de la partie essonnienne du Parc, et permettrait d'obtenir un périmètre continu, plus cohérent. L'extension proposée est donc opportune.

- Le secteur nord-est : Villiers-le-Bâcle, Bures-sur-Yvette, Gometz-le-Châtel (91)

Ces trois communes font partie de l'unité paysagère des vallées de l'Yvette, aux portes de la haute vallée de Chevreuse.

L'avis du 7 septembre 2009 du Préfet de région, formulé à l'occasion d'un renouvellement antérieur de la charte du PNR, considérait que « ces communes, qui appartiennent au site inscrit de la vallée de Chevreuse, ont un patrimoine naturel et culturel riche (coteaux boisés, abords de la Mérintaise, Parc du château de grande Maison à Bures, vallons et centre ancien de Gometz-le-Châtel) et qui reste cohérent avec le parc actuel. Toutefois, elles sont très urbanisées et font partie du périmètre de l'OIN Massy/Palaiseau/Saclay/Versailles/Saint-Quentin-en-Yvelines ; cela les oriente donc vers un fonctionnement associé au plateau de Saclay. En conséquence, je recommande de ne conserver dans le périmètre d'étude que certains secteurs de la commune de Gif-sur-Yvette – commune qui faisait partie du parc initial – et d'exclure les communes de Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Châtel. » Cette analyse me paraît toujours d'actualité.

Les secteurs sur Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Châtel sont très urbanisés ou impactés par les infrastructures et l'agriculture intensive. Même s'il existe encore très localement quelques enjeux, l'extension du PNR dans ces secteurs apparaît peu justifiée au titre de la protection de la nature.

À noter toutefois, la commune de Bures-sur-Yvette a été labellisée « territoire engagé pour la nature en Île-de-France » par l'office français de la biodiversité. Il s'agit d'un engagement volontaire permettant de valoriser et de renforcer leurs actions menées en faveur de la biodiversité.

Du point de vue paysager, les communes de Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Châtel sont couvertes par le site inscrit de la vallée de l'Yvette, dont l'objectif était de limiter l'urbanisation de la vallée. Cet objectif n'a été atteint qu'en partie, la pression foncière liée à la présence du RER B et à la proximité des pôles d'emploi du plateau de Saclay et de la zone d'activité de Villebon étant forte. Au sud de Bures, on pourra s'interroger sur l'opportunité d'inclure au périmètre du Parc l'urbanisation de type pavillonnaire en continuité immédiate des Ulis. Au nord de Bures, il conviendra d'exclure du périmètre du PNR les emprises des ZAC du plateau de Saclay.

Dans la note de justification du périmètre, le Parc suggère spontanément l'exclusion de la partie très urbanisée de la commune de Bures-sur-Yvette, sans préciser les zones recouvertes par cette appellation.

Les centre-bourgs de Bures et de Gometz conservent un caractère relativement pittoresque, en particulier celui de Gometz, en promontoire sur une vallée affluente de l'Yvette, protégé par un périmètre délimité des abords autour de l'église (monument historique). On notera également à Bures la présence du château de Montjay et de son hameau ancien, à proximité du viaduc des Fauvettes et de la coulée verte de l'Yvette, qui sont également d'une grande valeur paysagère. Cet intérêt patrimonial ne suffit pas à lui seul à justifier de l'intérêt d'intégrer ces communes au Parc.

La commune de Villiers-le-Bâcle présente quant à elle un paysage très préservé, protégé par le site classé de la vallée de la Mérantaise, affluent de l'Yvette, par le site classé du château et du parc de Villiers et par le site inscrit de la vallée de Chevreuse. Le secteur boisé au sud de la commune présente un intérêt sur le plan du patrimoine naturel. Son inclusion au périmètre du PNR serait cohérente. Il conviendrait toutefois d'exclure la partie située au nord de la RD36, ainsi que le secteur du CEA à l'est, qui s'inscrit dans les projets urbains du plateau de Saclay.

L'Opération d'Intérêt National (OIN) du Plateau de Saclay prévoit le passage de la ligne 18 du Grand Paris Express sur le territoire de Villiers-le-Bâcle. L'importance des aménagements portés dans le cadre de ces projets et leurs forts impacts sur l'avenir du territoire sont une source d'interrogation sur la pertinence de l'intégration de la commune au Parc.

L'intégration au Parc de Bures-sur-Yvette et Gometz-le-Châtel n'apparaît pas opportune. L'intégration de Villiers-le-Bâcle devra être requestionnée.

- Toussus-le-Noble (78)

La commune serait rattachée au Parc par la commune de Villiers-le-Bâcle et par la commune de Châteaufort, qui comprennent des coteaux forestiers et se situent en accroche de la vallée de la Mérantaise, entité au cœur historique du Parc. Or, le territoire de la commune de Toussus-le-Noble est constitué d'un plateau agricole, et est inclus dans l'entité du plateau de Saclay, sans lien avec la vallée de la Mérantaise. Bien que ces territoires aient intérêt à développer des coopérations étroites, ils présentent des typologies radicalement distinctes. Les communes du plateau de Saclay n'ont pas vocation à entrer dans le futur périmètre du Parc. La commune est largement recouverte de lotissements ordinaires, et ne présente aucune qualité paysagère, urbaine ou architecturale qui justifierait d'impliquer les compétences du PNR.

La présence d'un aérodrome sur la commune de Toussus-le-Noble génère beaucoup de nuisances sonores. Il semblerait que le souhait de lutter contre ces nuisances ait été une des motivations à l'intégration de la commune dans le périmètre d'étude.

Cette commune ayant été ajoutée au périmètre d'étude en séance du comité syndical du 17 mars 2021, le Parc n'a fourni aucun argumentaire pour son intégration.

Son intégration au Parc n'apparaît pas opportune.

- Coignières (78)

La commune de Coignières a été labellisée « territoire engagé pour la nature en Île-de-France » par l'office français de la biodiversité. Il s'agit d'un engagement volontaire permettant de valoriser et de renforcer leurs actions menées en faveur de la biodiversité.

Le bois des Hautes Bruyères et ses abords, à l'ouest de la commune, présentent un caractère naturel et patrimonial. Toutefois, une grande partie de ces zones naturelles appartient à des propriétaires privés. Leur éventuelle intégration au Parc n'offrirait pas beaucoup de possibilités d'actions.

Le reste de la commune ne présente pas de qualités remarquables. Son centre ancien, réduit, présente un bâti traditionnel, mais la commune ne possède pas de patrimoine monumental, et seule une infime portion à l'extrême sud-est appartient au site inscrit de la vallée de Chevreuse. L'est de la commune est occupé par une longue zone d'activités dans le prolongement de la commune de Saint-Quentin-en-Yvelines. Pour mémoire, le Parc a été créé, entre autres raisons, en réaction contre l'extension urbaine

autour de Saint-Quentin. Or sur Coignières l'extension a déjà eu lieu. Il n'apparaît pas de réversibilité possible avec l'action du Parc. Si elle était intégrée au Parc, la commune de Coignières serait une des portes d'entrée sur le Parc. La communication de l'entrée dans le Parc au niveau d'une zone d'activités serait pour le moins atypique, et renverrait une image déformée du Parc.

Cette commune ayant été ajoutée au périmètre d'étude en séance du comité syndical du 17 mars 2021, le Parc n'a fourni aucun argumentaire pour son intégration.

Son intégration au Parc n'apparaît pas opportune.

Avis sur l'opportunité du périmètre d'étude

Ces éléments me permettent de conclure que la qualité des patrimoines naturels et culturels et des paysages de la Haute Vallée de Chevreuse, qui présentent un intérêt reconnu au niveau national, justifient que son classement soit renouvelé. Certaines zones proposées en extension présentent ponctuellement une urbanisation de plus faible qualité patrimoniale, ou encore des activités économiques ou industrielles ayant un fort impact sur l'environnement au sens large, y compris sur le paysage. Il conviendra de questionner leur intégration au Parc.

Avec une proposition d'extension de près de la moitié du périmètre et de plus de la moitié de la population, il convient de s'interroger sur l'adéquation entre les ambitions du projet et la capacité du syndicat mixte, en particulier les moyens humains et financiers. Une extension démesurée du Parc présenterait le risque de diluer sa vocation, ses ressources et possibilités d'intervention. Mes services veilleront à ce que la bonne mise en œuvre de la charte et de ses actions ne soit pas menacée.

À la lumière de ces considérations, j'émetts un avis favorable au renouvellement du classement du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, et formule les recommandations suivantes.

Recommandations

Les recommandations portent sur le périmètre, les principales missions des parcs naturels régionaux, la gouvernance et la procédure de renouvellement du classement.

Un périmètre large, cohérent et continu est à rechercher. Cependant, les caractéristiques de certains secteurs urbanisés, artificialisés, dégradés, semblent trop éloignées des critères de classement en PNR. Les études et la concertation liées à l'élaboration de la charte devront permettre d'identifier précisément ces secteurs, et de définir une stratégie de requalification paysagère et environnementale de ceux-ci, qui constituent les « portes d'entrée » du territoire. Il s'agit également d'interroger l'ampleur de l'extension proposée, qui représente plus de 50 % d'augmentation de population, au regard de la capacité d'action du Parc. **À l'issue de ce travail, je recommande un réajustement du périmètre d'étude par l'exclusion des zones pour lesquelles il n'apparaîtrait pas de réversibilité possible en lien avec l'action du PNR, ainsi que des zones où la plus-value du Parc serait tenue, de manière à concentrer sa capacité d'action.** Ce réajustement pourra donner lieu suivant les secteurs à une proposition de classement partiel de certaines communes et à un nouveau découpage territorial pertinent à l'échelle de la commune. En effet, l'intégration au sein du parc de ces communes, même partielle, pourra contribuer à permettre une meilleure prise en compte du paysage et des continuités écologiques et à limiter l'artificialisation dans ces secteurs soumis à une forte pression urbaine.

Concernant la préservation des paysages, je recommande d'intégrer à la charte des objectifs de qualité paysagère⁸ parmi les orientations de protection de mise en valeur et de développement. La phase d'élaboration de la charte devra être l'un des lieux de réflexion et d'analyse paysagère, qui permettra de dégager un projet d'ensemble reposant notamment sur les paysages et de définir des principes de protection des structures écopaysagères.

⁸ Les objectifs de qualité paysagère sont une obligation réglementaire introduite dans le Code de l'environnement par la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016.

Concernant la protection du patrimoine naturel⁹, je recommande de prendre des orientations fortes en matière de restauration des milieux et de préservation des continuités écologiques, en visant l'atteinte de l'objectif de *zéro perte nette de biodiversité*¹⁰. Il conviendra également de poursuivre l'acquisition de connaissances naturalistes sur le territoire. Je recommande par ailleurs de veiller à la compatibilité et à la cohérence de la charte du parc avec le schéma régional de cohérence écologique (SRCE).

Concernant les espaces forestiers, je recommande de développer une gestion durable et résiliente de la forêt, en favorisant la diversification des espèces, d'accompagner le développement des projets de filière éco-compatibles avec le maintien de la biodiversité (filiale bois énergie, bois d'œuvre et matériaux bio-sourcés), et d'encourager les propriétaires et gestionnaires forestiers à veiller au maintien de la qualité biologique des forêts. Il s'agira de concilier les fonctions de production, les fonctions environnementales et les fonctions de loisir tout en maîtrisant sa fréquentation. Une charte forestière de territoire a été initiée et devrait être signée en juin 2022. Elle devra prendre en compte les objectifs définis dans le programme régional de la forêt et du bois (PRFB 2019-2029).

Concernant l'aménagement, je recommande de maîtriser l'urbanisation via un aménagement durable du territoire, pour atteindre l'objectif de *zéro artificialisation nette*¹¹. Cette maîtrise passe par l'identification des espaces à préserver de l'urbanisation au regard des sensibilités environnementale et patrimoniale du territoire, par la végétalisation, la renaturation et la désimperméabilisation des sols, par la recherche de modèles d'aménagement et de formes urbaines denses et respectueux de l'identité du territoire, par le réemploi des bâtiments et des installations existants. Les objectifs de maîtrise de l'urbanisation, de protection des paysages et de préservation des continuités écologiques devront être **chiffrés** et traduits dans la charte (indicateurs de suivi de la consommation d'espace quantifiés) et de manière cartographique dans le **plan de parc**. Je recommande par ailleurs de veiller à la compatibilité et à la cohérence de la charte du parc avec les différents plans et programmes en vigueur ou en cours d'élaboration (schéma directeur de la Région Île-de-France écologique (SDRIF-E) en cours d'élaboration, schéma régional des carrières (SRC), schémas de cohérence territoriale (SCoT) valant plans climat air énergie territorial (PCAET), plans locaux d'urbanisme intercommunaux et communaux (PLUi, PLU), etc.). Le Parc pourra renforcer son accompagnement des communes en cours d'élaboration ou d'évolution de leurs documents d'urbanisme, vers une moindre consommation de l'espace, en facilitant l'adoption de PLU intercommunaux, favorisant une gestion d'ensemble de l'espace, plus cohérente.

Concernant les espaces agricoles, je recommande de limiter leur consommation et de préserver leur fonctionnalité, de soutenir les initiatives de diversification et le développement de l'économie circulaire et des circuits courts, de promouvoir des itinéraires techniques plus favorables au développement durable (dispositifs agro-environnementaux, agroécologie, agroforesterie et agriculture biologique), de valoriser la production en passant par une démarche de qualité (labellisation des produits), de favoriser le renouvellement des générations, de maintenir les filières amont et aval. Cela nécessitera un dialogue avec les acteurs du monde agricole afin de construire une vision partagée de ce que doit être l'agriculture de demain sur le territoire. Une attention particulière sera nécessaire vis-à-vis des communes concernées par l'extension du secteur ouest où l'agriculture est plus fragile en raison de la moindre qualité des sols.

Concernant la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques, je recommande de soutenir, en lien avec les filières agricoles, les démarches de réduction des pollutions diffuses, responsables de la dégradation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, dans l'objectif d'améliorer la qualité de la ressource en eau et de préserver les zones humides du territoire.

Concernant la transition énergétique, je recommande de mettre en place sur le territoire des politiques permettant la sortie progressive des énergies fossiles et le développement des énergies renouvelables, tout en s'assurant d'une bonne prise en compte des enjeux de paysage et de biodiversité, afin de contribuer à l'atteinte de l'objectif national de neutralité carbone à l'horizon 2050¹². Je recommande

9 Dans la suite de la précédente stratégie de création des aires protégées (SCAP) finalisée en 2019, en articulation avec la Stratégie nationale des aires protégées 2030 (SNAP) et sa déclinaison régionale, définies dans la loi climat résilience du 22 août 2021.

10 Objectif de « zéro perte nette de biodiversité » fixé par la loi pour la reconquête de la biodiversité du 8 août 2016.

11 Objectif de « zéro artificialisation nette » fixé le 4 juillet 2018 dans le plan biodiversité du gouvernement, précisé dans la loi climat et résilience du 22 août 2021, à atteindre d'ici 2050.

également d'anticiper l'adaptation du territoire au changement climatique en s'appuyant notamment sur les services écosystémiques et les solutions fondées sur la nature.

Concernant le développement économique, je recommande la mise en place d'une stratégie de développement territorial. Les actions visant au renouvellement du tissu économique et au développement de l'emploi devront privilégier le confortement des polarités existantes et la réhabilitation des espaces économiques « abandonnés » (friches, anciennes zones d'activités) tout en veillant à leur insertion dans le paysage.

Concernant le développement touristique, une stratégie touristique devra structurer l'offre existante notamment en lien avec le tourisme vert et de loisirs, que ce soit pour les habitants du Parc, pour les Franciliens, pour les touristes français, ou pour les touristes étrangers.

Concernant la gouvernance, je recommande d'associer la société civile et les organismes partenaires aux prises de décision et à l'élaboration de la future charte, afin de co-construire un projet de charte concerté et partagé. Je recommande également de s'assurer de l'adhésion de l'ensemble des communes du périmètre et de tisser des liens de coopération avec les territoires voisins.

Les services de l'État seront attentifs dans les prochaines phases de la procédure à la prise en compte de l'ensemble de ces éléments et au maintien d'un haut niveau d'exigence dans la construction d'un projet de territoire particulièrement ambitieux en matière de protection du patrimoine naturel et des paysages, et se tiendront à votre disposition durant la phase d'élaboration de la charte.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Marc GUILLAUME

12 Objectif de neutralité carbone en 2050 fixé par la loi française énergie-climat du 8 novembre 2019 et dans la loi européenne sur le climat par le règlement du 30 juin 2021

Copie :

Madame la Ministre de la Transition écologique

Monsieur le Préfet des Yvelines

Monsieur le Préfet de l'Essonne

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement de l'aménagement et des transports

Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

Monsieur le Directeur régional des affaires culturelles

Monsieur le Directeur territorial Seine-Nord de l'Office national des forêts

Madame la Directrice de l'Agence régionale de la santé Île-de-France

Madame la Directrice régionale de l'Office français de la biodiversité